
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 6 septembre 2016 à 19 h
Maison du citoyen situé au 12090, rue Notre-Dame Est, salle J.C. Victorien Roy**

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Manuel Guedes, conseiller d'arrondissement
Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà, conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Richard Guay, conseiller de la ville
Madame la mairesse Chantal Rouleau, mairesse d'arrondissement
Madame la conseillère Suzanne Décarie, conseillère de la ville
Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine, conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Gilles Déziel, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Dany Barbeau, avocate, directrice d'arrondissement
Me Alain R Roy, avocat, secrétaire d'arrondissement
Madame Julie Boisvert, secrétaire d'arrondissement substitut

Ouverture de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 septembre 2016.

Le président déclare la séance ouverte à 19 h.

MOT D'OUVERTURE DE LA MAIRESSE

Madame Chantal Rouleau souhaite la bienvenue aux personnes présentes ainsi qu'aux directeurs de services et employés de l'arrondissement.

Par la suite, elle effectue une présentation du projet de l'arrondissement d'ériger un belvédère commémoratif situé en porte-à-faux du fleuve Saint-Laurent et de la procédure référendaire en cours, relativement au projet de modification au zonage afin de permettre ce projet à cet endroit. Elle invite les citoyens à poser leurs questions et commentaires au conseil. Sept citoyens se prévalent de cette invitation. À cette occasion :

- Cinq (5) citoyens ont déclaré être en faveur du projet;
- Un citoyen a exprimé son opposition au projet; et
- un citoyen a désiré connaître les détails concernant le coût de ce belvédère et de la provenance des fonds permettant cette réalisation.

CA16 30 09 0251

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Giovanni Rapanà
appuyé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 septembre 2016 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉ

10.02

CA16 30 09 0252

RATIFICATION - PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par monsieur le conseiller Richard Guay

et unanimement résolu :

DE ratifier les procès-verbaux du conseil d'arrondissement de la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2016, des séances extraordinaires tenues le 26 juillet et le 18 août 2016 et du procès-verbal de correction daté du 31 août 2016.

ADOPTÉ

10.03

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

Sept (7) interventions ont été faites concernant la problématique de propreté et de mauvaise gestion du projet du Faubourg Pointe-aux-Prairies de la part du promoteur et de l'entrepreneur. La mairesse les a invités à participer à une rencontre afin de discuter plus longuement de ce dossier.

Cinq (5) interventions ont été faites concernant l'opposition des citoyens concernant le projet de règlement sur les chiens pitbulls. La mairesse mentionne que ce règlement relève de l'autorité du Conseil de ville et que les élus de l'arrondissement sont en faveur de ce projet de règlement, eu égard à la sécurité des citoyens.

Une citoyenne exprime son opposition concernant la phase I du projet de design urbain du secteur du Vieux Pointe-aux-Trembles, particulièrement l'installation de centaines de points blancs sur la voie publique.

Une citoyenne désire remercier les cols bleus du Service des Travaux publics pour la qualité de leur travail de nettoyage des rues dans son secteur.

Un citoyen souhaiterait que l'arrondissement aménage et mette en valeur les terrains vagues où est située l'ancienne voie ferrée. La mairesse l'invite à lui faire part de ses idées à ce sujet.

Une citoyenne demande à ce que l'arrondissement répare sans délai le trottoir et sa bordure située sur la rue De Montigny.

Un citoyen demande une inspection dans le Faubourg Pointe-aux-Prairies, relativement à la coupe illégale d'arbres.

Un citoyen se plaint du défaut de la Division des permis et inspections de faire le suivi aux lettres qu'elle lui a envoyées concernant la conformité d'un mur de soutènement situé derrière sa résidence. La mairesse lui propose une rencontre avec la direction visée afin de discuter plus longuement de ce dossier.

Une citoyenne remercie les élus pour la rapidité d'obtenir une réponse à une question qu'elle leur avait adressée en juillet dernier concernant le nom des plantes et arbres utilisés au parc du Vieux-Moulin.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les élus désirent souhaiter aux citoyens un bon retour de vacances.

Monsieur le conseiller Gilles Déziel désire féliciter les jeunes de l'arrondissement qui ont participé à la dernière édition des Jeux du Québec à Montréal.

Monsieur le conseiller Manuel Guedes invite la population à bouger et profiter des nombreuses activités sportives dans l'arrondissement, notamment la première édition de l'événement RDP en santé.

Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà invite la population à donner généreusement à la Croix-Rouge afin d'aider les sinistrés du tremblement de terre en Italie. Il désire inviter les citoyens à assister en grand

nombre au spectacle-bénéfice organisé en soutien à la cause, prévu pour le 25 septembre prochain à la salle Désilets du Collège Marie-Victorin.

Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine invite les citoyens à participer aux activités organisées lors de la rentrée culturelle de l'arrondissement et invite les gens à donner généreusement pour aider les sinistrés d'Italie et à participer au spectacle-bénéfice en septembre prochain.

Monsieur le conseiller Richard Guay invite ses concitoyens à faire preuve de prudence et sécurité dans leurs déplacements à proximité des écoles de l'arrondissement.

Madame la conseillère Suzanne Décarie rappelle aux gens les nombreuses possibilités d'entrer en communication avec les services de la Ville ainsi que la possibilité de communiquer avec le 3-1-1 pour faire leurs demandes et requêtes.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Demande de surveillance policière dans le secteur de la salle de réception située aux coins de la rue Notre-Dame Est et la 8^e Avenue.

Demande au propriétaire d'une résidence pour personnes déficientes d'ériger une clôture derrière l'immeuble.

Correspondance concernant la problématique du mur de soutènement situé derrière les propriétés de la rue de Beaumarchais.

CA16 30 09 0253

ADOPTION - PLAN D'ACTION EN SPORTS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES 2016-2018

Il est proposé par madame la mairesse Chantal Rouleau

appuyé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

et unanimement résolu :

D'adopter le Plan d'action en sports et activités physiques 2016-2018 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

ADOPTÉ

12.01 1161209002

20.01 VACANT

CA16 30 09 0254

OCTROI - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (CDC) DE LA POINTE, RÉGION EST DE MONTRÉAL - SOUTIEN À LA TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE POINTE-AUX-TREMBLES - INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL - AUTORISATION - CONTRIBUTION ADDITIONNELLE - FONDS QUÉBÉCOIS DES INITIATIVES SOCIALES DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ - APPROBATION - CONVENTION - CDC DE LA POINTE

Il est proposé par madame la mairesse Chantal Rouleau

appuyé par madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'accorder une contribution financière à la Corporation de développement communautaire de la Pointe, Région Est de Montréal au montant de 10 873 \$ pour la période 2016-2017, de 10 873 \$ pour la période 2017-2018 ainsi que la période 2018-2019, pour le soutien à la Table de développement social de Pointe-aux-Trembles, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

D'autoriser une contribution financière additionnelle de 16 380 \$ pour la période 2016-2017, dans le cadre du fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité, jusqu'au 31 mars 2017;

D'approuver la convention avec la Corporation de développement communautaire de la Pointe, Région Est de Montréal se terminant le 31 mars 2019;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses sont assumées par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour un montant de 8 640 \$ et par le Service de la qualité de vie au montant de 2 233 \$ et de 16 380 \$.

ADOPTÉ

20.02 1165313004

CA16 30 09 0255

OCTROI - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - CADRE DE RÉFÉRENCE DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL - AUTORISATION - CONTRIBUTION ADDITIONNELLE - FONDS QUÉBÉCOIS DES INITIATIVES SOCIALES DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ - APPROBATION - CONVENTION - CDC DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES

Il est proposé par madame la mairesse Chantal Rouleau

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

D'accorder une contribution financière à la Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies pour le soutien à la Table de développement social de Rivière-des-Prairies au montant de 13 573 \$ pour les périodes 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, dans le cadre de l'initiative montréalaise de soutien au développement social local;

D'autoriser une contribution financière additionnelle de 16 380 \$ pour 2016-2017 et jusqu'au 31 mars 2017, dans le cadre du fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité;

D'approuver la convention avec la Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies se terminant le 31 mars 2019.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses sont assumées par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour un montant de 11 340 \$ et par le Service de la qualité de vie au montant de 2 233 \$ et de 16 380 \$.

ADOPTÉ

20.03 1165313005

CA16 30 09 0256

APPROBATION - DEUX CONVENTIONS - ÉQUIPE RDP - OCTROI -CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE -ENTENTE VILLE-MIDI (2016-2017) - « LEADER JEUNESSE ACTEURS EN PRÉVENTION 2016-2017 » - DOSSIER PRIORITAIRE DE LUTTE CONTRE L'ADHÉSION DES JEUNES AUX GANGS DE RUE 2016 - « INTERVENTION GANGS DE RUE À RIVIÈRE-DES-PRAIRIES »

Il est proposé par madame la mairesse Chantal Rouleau

appuyé par madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'accorder un soutien financier, non récurrent, de 40 000 \$ à l'organisme Équipe RDP pour le projet « Leaders Jeunesse acteurs en prévention 2016-2017 », dans le cadre de l'entente Ville-MIDI;

D'accorder un soutien financier, non récurrent, de 35 000 \$ à l'organisme Équipe RDP pour le projet « Intervention Gangs de rue à Rivière-des-Prairies » dans le cadre du dossier prioritaire de lutte contre l'adhésion des jeunes aux gangs de rue 2016;

D'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses sont entièrement assumées par la Ville centre.

ADOPTÉ

20.04 1165313006

CA16 30 09 0257

APPROBATION - CONVENTION - CENTRE DES FEMMES DE MONTRÉAL-EST/POINTE-AUX-TREMBLES - OCTROI - CONTRIBUTION FINANCIÈRE, NON RÉCURRENTE - PROJETS « MA SEXUALITÉ M'APPARTIENT! PHASE X » ET « NOS AMOURS EN VIDÉO – 7^E ÉDITION » - DOSSIER PRIORITAIRE DE PRÉVENTION DE L'ADHÉSION DES JEUNES AUX GANGS DE RUE 2016

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Décarie

appuyé par madame la mairesse Chantal Rouleau

et unanimement résolu :

D'accorder un soutien financier, non récurrent, de 26 081,40 \$ à l'organisme Centre des femmes de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles pour les projets « *Ma sexualité m'appartient! phase X* » et « *Nos amours en vidéo - 7^e édition* », dans le cadre du dossier prioritaire de lutte contre l'adhésion des jeunes aux gangs de rue 2016;

D'approuver le projet de convention entre l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre.

ADOPTÉ

20.05 1161312001

CA16 30 09 0258

AUTORISATION - SIGNATURE - ENTENTE VISANT À MODIFIER L'ENTENTE CONCLUE AVEC LA COMPAGNIE 9215-3667 QUÉBEC INC. - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES - PROJET RÉSIDENTIEL POINTE EST, ENTRE LA RUE VICTORIA ET 60^E AVENUE

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Guay

appuyé par monsieur le conseiller Manuel Guedes

et unanimement résolu :

D'autoriser la signature d'une entente visant à modifier l'entente signée et autorisée par la résolution portant le numéro CA12 30 07 0226, et modifiée par la résolution CA 15 30 02 0013, avec la compagnie 9215-3667 Québec inc. pour des travaux d'infrastructures dans le cadre du projet résidentiel Pointe Est, rue Victoria et 60^e Avenue dans le district de La Pointe-aux-Prairies;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement, madame Chantal Rouleau et le secrétaire d'arrondissement, maître Alain R. Roy, à signer pour et au nom de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, ladite entente d'infrastructures.

ADOPTÉ

20.06 1162726025

CA16 30 09 0259

OCTROI - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES DE LA POINTE-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL (AQDR-PDI)

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Décarie

appuyé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

et unanimement résolu :

D'accorder une contribution financière de 500 \$ à *L'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées de la Pointe-de-l'Île de Montréal (AQDR-PDI)* pour la publication trimestrielle de son journal *L'Écho de la Pointe*;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

ADOPTÉ

30.01 1166951020

CA16 30 09 0260

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Guay

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour la séance du 10 juin 2016.

ADOPTÉ

30.02

CA16 30 09 0261

OCTROI - SUBVENTION NON-RÉCURRENTE - FONDATION DES HÉROS DE TOUS LES JOURS, SOUS LA FORME DE GRATUITÉ DE PRÊT DE MATÉRIEL - TOURNOI DE BALLE-MOLLE

Il est proposé par madame la mairesse Chantal Rouleau

appuyé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

et unanimement résolu :

D'accorder une subvention non-récurrente à la Fondation des héros de tous les jours, sous la forme de gratuité de prêt de matériel pour l'organisation de son tournoi de balle-molle qui se tiendra le 17 septembre 2016.

ADOPTÉ

30.03 1166951022

CA16 30 09 0262

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS FINANCIERS AU 30 JUIN 2016, PROJETÉS AU 31 DÉCEMBRE 2016, POUR L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES ET DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES RÉELS AU 30 JUIN 2016 COMPARÉ AVEC LE 30 JUIN 2015

Il est proposé par madame la mairesse Chantal Rouleau

appuyé par monsieur le conseiller Richard Guay

et unanimement résolu :

DE déposer l'état des revenus et dépenses de l'arrondissement au 30 juin 2016;

DE prendre acte du dépôt de l'état des revenus et dépenses réels de l'arrondissement au 30 juin 2016 comparé au 30 juin 2015.

ADOPTÉ

30.04 1160448007

CA16 30 09 0263

DÉPÔT - RAPPORTS DE DÉCISIONS DÉLÉGUÉES DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - MOUVEMENTS DE PERSONNEL - RESSOURCES FINANCIÈRES - DÉPÔT - VIREMENTS DE CRÉDITS ENTRE ACTIVITÉS - DÉPÔT - LISTE DES TRANSACTIONS SANS BON DE COMMANDE

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

appuyé par monsieur le conseiller Richard Guay

et unanimement résolu :

DE déposer et prendre acte des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de mouvements de personnel pour la période des mois de juin et juillet 2016 et en matière de ressources financières pour la période du 28 mai au 24 juin et du 25 juin au 29 juillet 2016; du dépôt des virements de crédits entre activités, pour la période des mois de juin et juillet 2016 et du dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période des mois de juin et juillet 2016.

ADOPTÉ

30.05 1164230010

CA16 30 09 0264

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-025-3 - RÉFÉRENDUM DU 2 OCTOBRE 2016 - APPROBATION DE LA GRILLE DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL ET ÉTABLISSEMENT DE LA QUESTION RÉFÉRENDAIRE

Il est proposé par madame la mairesse Chantal Rouleau

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

D'approuver la grille des tarifs de rémunération du personnel électoral aux fins de la tenue du référendum du 2 octobre 2016 relatif à l'approbation du règlement numéro RCA09-Z01-025-3 qui concerne uniquement la zone 104;

D'adopter le libellé de la question référendaire lequel se lit comme suit :

« Approuvez-vous le règlement qui autorise, dans la zone numéro 104 où est située la Maison du citoyen, l'implantation jusqu'à la limite de terrain adjacente au fleuve, d'un belvédère, gazebo, scène extérieure ou autre bâtiment destiné à des fins récréatives? ».

DE dispenser le responsable du scrutin d'organiser un vote par anticipation et un vote itinérant.

ADOPTÉ

30.06 1166951021

CA16 30 09 0265

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA03-11009-3 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES (RCA03-11009, TEL QUE MODIFIÉ) AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14 029) »

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

appuyé par monsieur le conseiller Richard Guay

et unanimement résolu :

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi 1^{er} septembre 2016 relativement au projet règlement numéro RCA03-11009-3 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) ».

ADOPTÉ

40.01

CA16 30 09 0266

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-026 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO RCA09-Z01 TEL QUE MODIFIÉ, AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029) »

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

appuyé par monsieur le conseiller Richard Guay

et unanimement résolu :

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi 1^{er} septembre 2016 relativement au projet règlement numéro RCA09-Z01-026 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RCA09-Z01 tel que modifié, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) ».

ADOPTÉ

40.02

CA16 30 09 0267

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-C01-5 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE CERTIFICAT D'OCCUPATION ET CERTAINS CERTIFICATS D'AUTORISATION À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES (RCA09-C01, TEL MODIFIÉ) » AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029) »

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

appuyé par monsieur le conseiller Richard Guay

et unanimement résolu :

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi 1^{er} septembre 2016 relativement au projet règlement numéro RCA09-C01-5 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-C01, tel modifié) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) ».

ADOPTÉ

40.03

CA16 30 09 0268

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-L01-003 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES (RCA09-L01, TEL QUE MODIFIÉ) » AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029) »

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

appuyé par monsieur le conseiller Richard Guay

et unanimement résolu :

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi 1^{er} septembre 2016 relativement au projet règlement numéro RCA09-L01-003 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01, tel que modifié) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) ».

ADOPTÉ

40.04

CA16 30 09 0269

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-PIIA01-003 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES (RCA09-PIIA01, TEL QUE MODIFIÉ) AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029) »

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

appuyé par monsieur le conseiller Richard Guay

et unanimement résolu :

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi 1^{er} septembre 2016 relativement au projet règlement numéro RCA09-PIIA01-003 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel que modifié) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) ».

ADOPTÉ

40.05

CA16 30 09 0270

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA03-11009-3 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES (RCA03-11009, TEL QUE MODIFIÉ) AFIN DE NOTAMMENT ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029) ».

CONSIDÉRANT QUE, lors de sa séance du 29 janvier 2015, le Conseil d'agglomération a adopté le règlement numéro RCG 14-029, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE ce Schéma est entré en vigueur le 1er avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) oblige les municipalités locales à adopter, suivant l'entrée en vigueur du Schéma, un règlement de concordance afin de tenir compte des modifications contenues audit schéma et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE, selon la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville en matière de zonage et de lotissement, sauf les exceptions prévues dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et ladite Charte;

CONSIDÉRANT QU'IL est rendu nécessaire de modifier certains règlements d'urbanisme, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009-1), tel que modifié, afin d'intégrer les nouvelles dispositions ou intentions exprimées audit schéma et son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 18 août 2016;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un projet de règlement le 18 août 2016, ainsi que la tenue d'une assemblée publique de consultation le 1^{er} septembre 2016;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir reçu le projet de règlement conformément à la loi avant la tenue de la séance, l'avoir lu et renoncé à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

appuyé par monsieur le conseiller Richard Guay

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro RCA03-11009-3 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) afin de assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) ».

ADOPTÉ

40.06 1166425011

CA16 30 09 0271

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-026 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO RCA09-Z01 TEL QUE MODIFIÉ, AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029)

CONSIDÉRANT QUE, lors de sa séance du 29 janvier 2015, le Conseil d'agglomération a adopté le règlement numéro RCG 14-029, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE ce Schéma est entré en vigueur le 1^{er} avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) oblige les municipalités locales à adopter, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du Schéma, un règlement de concordance afin de tenir compte des modifications contenues audit schéma et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE, selon la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville en matière de zonage et de lotissement, sauf les exceptions prévues dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et ladite Charte;

CONSIDÉRANT QU'IL est rendu nécessaire de modifier certains règlements d'urbanisme, dont le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, tel que modifié afin d'intégrer les nouvelles dispositions ou intentions exprimées audit schéma et son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 18 août 2016;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un projet de règlement le 18 août 2016, ainsi que la tenue d'une assemblée publique de consultation le 1^{er} septembre 2016;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir reçu le projet de règlement conformément à la loi avant la tenue de la séance, l'avoir lu et renoncé à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

appuyé par monsieur le conseiller Richard Guay

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro RCA09-Z01-026 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RCA09-Z01 tel que modifié, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) ».

ADOPTÉ

40.07 1166425007

CA16 30 09 0272

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-C01-5 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE CERTIFICAT D'OCCUPATION ET CERTAINS CERTIFICATS D'AUTORISATION À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES (RCA09-C01, TEL MODIFIÉ) AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029) »).

CONSIDÉRANT QUE, lors de sa séance du 29 janvier 2015, le Conseil d'agglomération a adopté le règlement numéro RCG 14-029, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE ce Schéma est entré en vigueur le 1^{er} avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) oblige les municipalités locales à adopter, suivant l'entrée en vigueur du Schéma, un règlement de concordance afin de tenir compte des modifications contenues audit schéma et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE, selon la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville en matière de zonage et de lotissement, sauf les exceptions prévues dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et ladite Charte;

CONSIDÉRANT QU'IL est rendu nécessaire de modifier certains règlements d'urbanisme, dont le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (RCA09-C01), tel que modifié afin d'intégrer les nouvelles dispositions ou intentions exprimées audit schéma et son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 18 août 2016;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un projet de règlement le 18 août 2016, ainsi que la tenue d'une assemblée publique de consultation le 1^{er} septembre 2016.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir reçu le projet de règlement conformément à la loi avant la tenue de la séance, l'avoir lu et renoncé à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

appuyé par monsieur le conseiller Richard Guay

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro RCA09-C01-5 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-C01, tel modifié) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) ».

ADOPTÉ

40.08 1166425009

CA16 30 09 0273

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-L01-003 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES (RCA09-L01, TEL QUE MODIFIÉ) AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029) »

CONSIDÉRANT QUE, lors de sa séance du 29 janvier 2015, le Conseil d'agglomération a adopté le règlement numéro RCG 14-029, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE ce Schéma est entré en vigueur le 1^{er} avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) oblige les municipalités locales à adopter, suivant l'entrée en vigueur du Schéma, un règlement de concordance afin de tenir compte des modifications contenues audit schéma et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE, selon la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville en matière de zonage et de lotissement, sauf les exceptions prévues dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et ladite Charte;

CONSIDÉRANT QU'IL est rendu nécessaire de modifier certains règlements d'urbanisme, dont le Règlement de lotissement (RCA09-L01), tel que modifié, afin d'intégrer les nouvelles dispositions ou intentions exprimées audit schéma et son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 18 août 2016;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un projet de règlement le 18 août 2016, ainsi que la tenue d'une assemblée publique de consultation le 1^{er} septembre 2016.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir reçu le projet de règlement conformément à la loi avant la tenue de la séance, l'avoir lu et renoncé à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

appuyé par monsieur le conseiller Richard Guay

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro RCA09-L01-003 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01, tel que modifié) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) ».

ADOPTÉ

40.09 1166425008

CA16 30 09 0274

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-PIIA01-003 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES (RCA09-PIIA01, TEL QUE MODIFIÉ) AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029)».

CONSIDÉRANT QUE, lors de sa séance du 29 janvier 2015, le Conseil d'agglomération a adopté le règlement numéro RCG 14-029, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE ce Schéma est entré en vigueur le 1er avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) oblige les municipalités locales à adopter, suivant l'entrée en vigueur du Schéma, un règlement de concordance afin de tenir compte des modifications contenues audit schéma et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE, selon la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville en matière de zonage et de lotissement, sauf les exceptions prévues dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et ladite Charte;

CONSIDÉRANT QU'IL est rendu nécessaire de modifier certains règlements d'urbanisme, dont le Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles numéro RCA09-PIIA01, tel que modifié [ci-après « le Règlement sur les PIIA»], afin d'intégrer les nouvelles dispositions ou intentions exprimées audit schéma et son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 18 août 2016;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un projet de règlement le 18 août 2016, ainsi que la tenue d'une assemblée publique de consultation le 1^{er} septembre 2016.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir reçu le projet de règlement conformément à la loi avant la tenue de la séance, l'avoir lu et renoncé à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

appuyé par monsieur le conseiller Richard Guay

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro RCA09-PIIA01-003 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel que modifié) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) ».

ADOPTÉ

40.10 1166425010

CA16 30 09 0275

ADOPTION - RÉSOLUTION PP-106 AFIN D'AUTORISER L'OCCUPATION À DES FINS DE SALLE DE BILLARD, SALLE DE RÉCEPTION, SALLE DE SPECTACLE ET DÉBIT DE BOISSON COMME USAGE COMPLÉMENTAIRE AUX USAGES SUSMENTIONNÉS UN BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AUX 11906-11928, RUE NOTRE-DAME EST, SUR LE LOT 1 092 928 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles dispose d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009);

CONSIDÉRANT que le requérant demande à être autorisé pour utiliser certains usages commerciaux à l'intérieur de son bâtiment situé au 11906-11926, rue Notre-Dame Est, dans le district de Pointe-aux-Trembles;

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite une modification au zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de ses contribuables de donner suite à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 5 juillet 2016 ainsi que l'adoption d'un second projet de résolution le 18 août 2016 et de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QU'aucune signature pour une demande d'approbation référendaire a été reçue à l'arrondissement de la part des personnes intéressées à ce projet particulier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

D'adopter la Résolution PP-106 afin d'autoriser l'occupation à des fins de salle de billard, salle de réception, salle de spectacle et débit de boisson comme usage complémentaire aux usages susmentionnés un bâtiment commercial situé aux 11906-11928, rue Notre-Dame Est, sur le lot 1 092 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ADOPTÉ

40.11 1166425005

CA16 30 09 0276

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA15-30069-1, MODIFIANT À NOUVEAU LE RÈGLEMENT SUR L'ACCÈS À LA RAMPE DE MISE À L'EAU SITUÉE SUR LA RUE NOTRE-DAME, À L'EST DE LA 34^E AVENUE, DANS LE SECTEUR DE LA POINTE-AUX-TREMBLES, ET CE, AFIN DE PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS D'APPLICATION

ATTENDU QUE l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles dispose d'un règlement concernant les modalités d'accès et d'utilisation de la rampe de mise située sur la rue Notre-Dame, à l'Est de la 34^e Avenue, dans le secteur de Pointe-aux-Trembles;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier à nouveau ledit règlement afin de préciser certaines dispositions d'application;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 5 juillet 2016;

ATTENDU QUE les élus ont reçu copie du projet de règlement à l'intérieur des délais légaux, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture;

Il est proposé par madame la mairesse Chantal Rouleau

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro RCA15-30069-1, modifiant à nouveau le règlement sur l'accès à la rampe de mise à l'eau située sur la rue Notre-Dame, à l'Est de la 34^e Avenue, dans le secteur de la Pointe-aux-Trembles, et ce, afin de préciser certaines dispositions d'application.

ADOPTÉ

40.12 1166951016

CA16 30 09 0277

DEMANDE - INSTALLATION DES PANNEAUX D'ARRÊT – 5^E RUE À LA HAUTEUR DE L'AVENUE JEAN-YVES-BIGRAS

Considérant la recommandation favorable du comité de circulation à sa réunion du 15 juin 2016;

Il est proposé par monsieur le conseiller Manuel Guedes

appuyé par monsieur le conseiller Richard Guay

et unanimement résolu :

D'installer des panneaux «arrêt» sur la 5^e Rue, à la hauteur de l'avenue Jean-Yves-Bigras, de façon à ce qu'il y ait dorénavant des arrêts sur toutes les approches du carrefour.

ADOPTÉ

40.13 1165888003

CA16 30 09 0278

PIIA -12653, RUE SHERBROOKE EST

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 août 2016;

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Décarie

appuyé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

et unanimement résolu :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les PIIA un bâtiment commercial d'une superficie supérieure à 4000 m² ou abritant plus d'un établissement d'une superficie supérieure à 1000 m² du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à la modification des deux marquises protégeant les deux entrées principales et à l'installation d'une enseigne en saillie sur chacune de ces marquises pour le bâtiment commercial situé au 12653, rue Sherbrooke Est, le tout tel que présenté sur les deux (2) plans montrant l'élévation et la coupe préparés par l'architecte, Monsieur Louis Morissette, en date du 6 juillet 2016 et estampillés par la Direction du développement du territoire et des études techniques en date du 21 juillet 2016 et sur le plan montrant l'élévation et la coupe préparé par la firme Lettrage de l'Est, en date du 14 juillet 2016 et estampillé par la Direction du développement du territoire et des études techniques en date du 21 juillet 2016.

Les matériaux et couleurs retenus des marquises sont :

Matériau	Élément architectural	Couleur / Compagnie
Revêtement métallique	Toit de la marquise	Rouge numéro 56064 /Prestige Vicwest
Panneau en aluminium prépeint	Partie verticale de la marquise	4mm4JLR3.5 JLRRouge/Alutech
Aluminium	Soffite	Dover grey 536/Gentek

Le matériau des enseignes est en lettrage en relief non lumineux en PVC et sur support en PVC en relief non lumineux, le tout d'une épaisseur de 12,7 mm. Les couleurs des enseignes sont celles du logo du centre commercial, soit vert, bleu et blanc.

Que sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux de qualité supérieure et des couleurs équivalents peuvent être utilisés.

ADOPTÉ

40.14 1160565002

CA16 30 09 0279

ANNULLATION - ORDONNANCE NUMÉRO OCA13-(C-4.1)-007 - INSTALLATION - SIGNALISATION DÉLIMITANT UNE ZONE DE DÉBARCADÈRE RÉSERVÉE AUX PERSONNES HANDICAPÉES SITUÉE EN FACE DU 16018, RUE EUGÉNIE-TESSIER

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Décarie

appuyé par monsieur le conseiller Richard Guay

et unanimement résolu :

D'abroger, à toutes fins que de droit, l'ordonnance numéro OCA13-(C-4.1)-007, adoptée lors de la séance du 3 septembre 2013, relativement à l'installation d'une signalisation délimitant une zone de débarcadère réservée aux personnes handicapées située en face du 16018, rue Eugénie-Tessier et de conserver et maintenir en place toute autre signalisation existante.

ADOPTÉ

40.15 1131537002

CA16 30 09 0280

APPROBATION - RATIFICATION - PROGRAMMATION AMENDÉE D'ÉVÉNEMENTS PUBLICS - ANNÉE 2016

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

appuyé par monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'approuver la programmation amendée des événements publics, sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2016;

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - Année 2016 ».

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant à signer le permis « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public ».

ADOPTÉ

40.16 1161209001

CA16 30 09 0281

RECOMMANDATION - CONGÉDIEMENT ADMINISTRATIF - EMPLOYÉ AUXILIAIRE COL BLEU - MATRICULE 100069413 - DIVISION DE L'HORTICULTURE ET DES PARCS - DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES - CONGÉDIÉ RÉTROACTIVEMENT AU 24 JUIN 2016

Il est proposé par madame la mairesse Chantal Rouleau

appuyé par monsieur le conseiller Richard Guay

et unanimement résolu :

D'approuver le congédiement administratif d'un employé auxiliaire col bleu, portant le matricule 10069413, affecté à la Division de l'horticulture et des parcs de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, devant être congédié rétroactivement au 24 juin 2016.

ADOPTÉ

50.01 1162700007

CA16 30 09 0282

**DÉSIGNATION - MEMBRE CITOYEN DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–
POINTE-AUX-TREMBLES POUR SIÉGER AU COMITÉ DE CIRCULATION POUR UN MANDAT D'UNE
DURÉE DE DEUX (2) ANS**

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Décarie

appuyé par monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

DE désigner, monsieur Michel Demers, représentant membre citoyen de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, au sein du comité de circulation, pour une période de deux (2) ans, et ce, rétroactivement à compter du 5 juillet 2016.

ADOPTÉ

51.01 1162726027

CA16 30 09 0283

**DÉSIGNATION - REPRÉSENTANT D'UN ORGANISME OEUVRANT DANS L'ARRONDISSEMENT DE
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES POUR SIÉGER AU COMITÉ DE CIRCULATION
POUR UN MANDAT D'UNE DURÉE DE DEUX (2) ANS**

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Décarie

appuyé par monsieur le conseiller Richard Guay

et unanimement résolu :

DE désigner, monsieur Mathieu Graveline, de l'organisme Éco de la Pointe-aux-Prairies, au sein du comité de circulation, pour une période de deux (2) ans, et ce, rétroactivement à compter du 7 juin 2016.

ADOPTÉ

51.02 1162726028

CA16 30 09 0284

**PRENDRE ACTE DE LA RÉOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL NUMÉRO CM16 0812 ADOPTÉE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SÉANCE DU 21 JUIN 2016, RELATIVEMENT AU
CHANGEMENT DE LA DÉNOMINATION DU CROISSANT CLAUDE-JUTRA, SITUÉ DANS LE
DISTRICT DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES**

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 août 2016;

Il est proposé par madame la mairesse Chantal Rouleau

appuyé par monsieur le conseiller Richard Guay

et unanimement résolu :

DE prendre acte de la résolution CM16 0812 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 21 juin 2016, relativement au changement de la dénomination du croissant Claude-Jutra.

ADOPTÉ

60.01 1163469002

CA16 30 09 0285

ENTÉRINEMENT - NOMINATION - NOUVEAU -REPRÉSENTANT DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - COMITÉ LOCAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE MONTRÉAL PRÉVU DANS LE PLAN D'ACTION 2015-2020 DE LA STRATÉGIE MARITIME DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Il est proposé par madame la mairesse Chantal Rouleau

appuyé par monsieur le conseiller Manuel Guedes

et unanimement résolu :

D'entériner la nomination de monsieur Romain Fayolle, commissaire au développement économique, à titre de représentant de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles du comité local pour le développement de la zone industrialo-portuaire de Montréal prévue dans le plan d'action 2015-2020 de la Stratégie maritime du Gouvernement du Québec.

ADOPTÉ

70.01 1166239008

CA16 30 09 0286

AUTORISATION - SIGNATURE - ENTENTE VISANT À MODIFIER L'ENTENTE CONCLUE, AVEC LE GROUPE CAMMISANO INC. POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DANS LE CADRE - PROJET RÉSIDENTIEL SUR LA RUE FORSYTH, ENTRE LA 91^E AVENUE ET LA RUE YVETTE-BRIND'AMOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Guay

appuyé par monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'autoriser la signature d'une entente visant à modifier l'entente signée et autorisée par la résolution portant le numéro CA14 30 03 0057, avec le Groupe Cammisano inc., pour des travaux d'infrastructures dans le cadre du projet résidentiel sur la rue Forsyth, entre la 91^e Avenue et la rue Yvette-Brind'Amour dans le district de la Pointe-aux-Prairies.

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement, madame Chantal Rouleau et le secrétaire d'arrondissement, monsieur Alain R. Roy, à signer pour et au nom de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, ladite entente d'infrastructures.

ADOPTÉ

70.02 1162726021

CA16 30 09 0287

LEVÉE - SÉANCE

À 21 H 42

Il est proposé par monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

70.03

M^e Alain R. Roy, LL.M., OMA
Secrétaire d'arrondissement

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

Chantal Rouleau
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 octobre 2016.

Chantal Rouleau
Mairesse d'arrondissement

M^e Alain R. Roy, LL.M., OMA
Secrétaire d'arrondissement

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
DU 31 AOÛT 2016

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Le 31 août 2016

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*, le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. chapitre C-11.4)*, le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal;

ATTENDU QUE, lors de la séance du 18 août 2016, le Conseil d'arrondissement a adopté l'avis de motion et le premier projet de règlement numéro RCA03-11009-3;

ATTENDU QU'une erreur apparaît dans la recommandation du dossier décisionnel numéro **1166425011** ;

ATTENDU QUE cette erreur apparaît de façon évidente à la lecture du dossier décisionnel et qu'il y a lieu de la corriger;

EN CONSÉQUENCE, la recommandation est corrigée de la façon suivante :

- Par le remplacement du numéro de règlement « RCA09-PIIA01-003 » par « RCA03-11009-3 ».
- Par le remplacement des mots « en matière de PIIA » par « en matière de projets particuliers »

EN FOI DE QUOI, j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 31^e jour du mois d'août 2016.

M^e Alain Roy, LL.M., O.M.A.
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement du 6 septembre 2016.